

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

**Membres élus :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

**Etaient présents :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – ZIMMERMANN Sylvie.

**Était excusé :** WEINLING Julien.

Est arrivé à partir du point 3 : BERNARD Jérôme.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/12/2025
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – COMMUNE
5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES
6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES
7. TARIFS 2026 DES CONCESSIONS POUR TOMBES ET COLUMBARIUM
8. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE
9. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL
10. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026
11. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES
12. CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : AJOUT DE LA RUE DES BOULEAUX ET DE LA RUE DES VIGNES
13. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – BIEN SITUÉ 68 RUE PRINCIPALE
14. INFORMATIONS DIVERSES

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/12/2025**

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 a été lu et adopté.

## **2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire.

## **3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le CFU définitif n'est pas disponible à ce jour.

La délibération d'adoption du CFU est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs.

L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le certificat administratif du Maire datant du 15/07/2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU provisoire 2025 du budget principal de la commune de Menchhoffen ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le bureau élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Dominique MARMILLOT » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	579 066,89 €	406 111,00 €	985 177,89 €
	Recettes réalisées	178 975,28 €	489 186,42 €	668 161,70 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	00,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	542 841,32 €	917 695,47 €	1 460 536,79 €
	Dépenses réalisées	367 539,87 €	364 552,10 €	732 091,97 €
	Restes à réaliser	75 741,33 €	0,00 €	75 741,33 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 188 564,59 €	124 634,32 €	- 63 930,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-36 225,57 €	511 584,47 €	475 358,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-224 790,16 €	636 218,79 €	411 428,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-75 741,33 €	0,00 €	-75 741,33 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-300 531,49 €	636 218,79 €	335 687,30 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le CFU 2025 de la commune de Menchhoffen,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte financier unique de l'année 2025 dégagant un excédent de fonctionnement de **636 218,79 €** (résultat de clôture de l'exercice 2025) et un déficit de fonctionnement de **0 €** ;
- statuant sur l'affectation des résultats de 2025, décide, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### **Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice : 124 634,32 €  
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002) : 511 584,47 €  
C. **Résultat à affecter = A+B : 636 218,79 €**

D. Solde d'exécution d'investissement : - 224 790,16 € (à reporter en D001)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement : Dépenses = - 75 741,33 €

F. Besoin de financement (D+E) = - 300 531,49 €  
AFFECTATION = C : **636 218,79 €**

- d'affecter un montant de **300 531,49 €** en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour les besoins d'autofinancement de la section ;
- d'inscrire un report au 002 (recettes) en section de fonctionnement du B.P. 2026 de 636 218,79 € – 300 531,49 € = **335 687,30 €**.

## **5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES**

Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le CFU définitif n'est pas disponible à ce jour.

La délibération d'adoption du CFU est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs.

L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le certificat administratif du Maire datant du 15/07/2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU provisoire 2025 du budget annexe « lotissement Les Vignes » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le bureau élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Dominique MARMILLOT » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – lotissement Les Vignes				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	919 161,90 €	1 044 166,90 €	1 963 328,80 €
	Recettes réalisées	397 080,95 €	419 451,54 €	816 532,49 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	522 080,95 €	1 044 166,90 €	1 566 247,85 €
	Dépenses réalisées	236 885,70 €	419 451,54 €	656 337,24 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	160 195,25 €	0,00 €	160 195,25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 397 080,95 €	176 340,48	- 220 740,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 236 885,70 €	- 176 340,48	- 60 545,22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 236 885,70 €	176 340,48 €	- 60 545,22 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement Les Vignes » de Menchhoffen,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES**

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte financier unique de l'année 2025 et statuant sur l'affectation des résultats de 2025, décide, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- l'inscription au 001 en dépenses du déficit cumulé d'investissement : - 236 885,70 €
- l'inscription au 002 en recettes de l'excédent cumulé de fonctionnement : 176 340,48 €

## **7. TARIFS 2026 DES CONCESSIONS POUR TOMBES ET COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Concession trentenaire pour une tombe simple : 120 €
- Concession trentenaire pour une tombe double : 240 €
- Concession pour quinze ans d'une case du columbarium : 300 €

## **8. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de répartir l'argent de la location de la chasse de la manière suivante :

### **En recettes :**

Superficie totale du lot de la chasse :	365,26 Ha.
Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen :	119,00 Ha.
Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés :	246,26 Ha.

La part imputable à la commune représente 32,6 % du montant de 5 000 € soit 1 630 € :

Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 67,4 % du montant de 5 000 € soit 3 370 € :

Recette à imputer au compte 7713.

### **En dépenses :**

La répartition se fera de la manière suivante :

- 1 667 € ⇒ subvention communale à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ;
- 1 667 € ⇒ subvention à l'Association Foncière de Menchhoffen ;
- 1 666 € ⇒ part revenant à la commune de Menchhoffen.

## **9. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire expose :

Le bail du locataire du logement communal, en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, prévoit une révision automatique du loyer chaque année le 1<sup>er</sup> janvier.

À cette date, le montant a été fixé à 445,00 €/ mois.

- Au 01/01/2021, le montant a été fixé à 447,75 €/ mois.

- Au 01/01/2022, le montant a été fixé à 451,75 €/ mois.

- Au 01/01/2023, le montant a été fixé à 467,50 €/ mois.

Aucune hausse n'a été appliquée ni 01/01/2024 ni au 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de maintenir le loyer à 467,50 €/mois, ce à compter du 01/01/2026.

## **10. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de dresser une liste provisoire des projets qu'il serait possible d'inscrire au budget 2025.

Les conseillers, après discussion, établissent la liste non exhaustive suivante :

- Réfection de voirie - Rue d'Uttwiller ;
- Réfection de voirie - Rue de la Acht ;
- Éclairage de Noël : achat ou réparations ;
- Réfection du lavoir – Moder ;
- Petit pont Solt – passerelle ;
- Réhabilitation vestiaires – stade municipal ;
- Travaux de rafraîchissement du caveau de l'école ;
- Réhabilitation de l'ancienne mairie ;
- Travaux de rafraîchissement de l'arrêt de bus – rue Principale ;
- Bancs en bordure de forêt ;
- Suppression de l'îlot engazonné – entre la mairie et le local de kinésithérapie.

## **11. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de Menchhoffen de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune de Menchhoffen sont de 4 électeurs,

**Le Conseil Municipal de Menchhoffen, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

\* **de CRÉER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

\* **de PRÉCISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,

\* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – AJOUT DE LA RUE DES BOULEAUX ET DE LA RUE DES VIGNES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la commune de Menchhoffen,

Vu la Loi du 9 décembre 2004 N° 2004-1343, de simplification du droit ayant modifié le code de la voirie routière,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141 -3,

Considérant que la commune de Menchhoffen ayant achevé la construction de la voirie du Lotissement communal Les vignes Tranche 6 et 6B, celle-ci souhaite inclure dans son tableau de voirie communale :  
- la Rue des Bouleaux dans son intégralité et une partie de la rue des Chênes (parcelles 0207 et 0227 section 7).  
- la Rue des Vignes dans son intégralité, en régularisation (parcelles 0132, 0145, 0165 et section 7).

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- d'accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section N° 7, Parcelles N° 0207 d'une superficie de 1 551 m<sup>2</sup>, la parcelle N° 0227 d'une superficie de 1 842 m<sup>2</sup> soit une longueur de voirie totale de 345 mètres (288+57).

- d'accepter en régularisation l'intégration dans la voirie communale la parcelle N° 132 d'une superficie de 1084 m<sup>2</sup>, la parcelle N° 145 cadastrées section N° 7 d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>, la parcelle N° 165 d'une superficie de 889 m<sup>2</sup>, soit une longueur de voirie totale de 320 mètres.

- de solliciter de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un avis favorable au classement dans le domaine public communal des parcelles mentionnées ci-dessus ;

- de demander à Monsieur le Maire de compléter le tableau de classement de la voirie communale en y intégrant cette voie.

### **13. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – BIEN SITUÉ 68 RUE PRINCIPALE**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 décembre 2025 présentée par l'Office Notarial Emilie KLEIN (INGWILLER) concernant le bien cadastré section 1 parcelle 105, d'une superficie totale de 03 a 73 ca situé au 68 rue Principale.

### **14. INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Maire propose de procéder à un arpentage parcelle 80 section 2. Le rétablissement des bornes permettrait de meilleures investigations concernant le contrôle de l'usage, l'entretien et les projets qui concernent cette parcelle communale.

- Un dégât des eaux s'est produit sur la partie « toit plat » de l'école. D'importants travaux ont dû être réalisés par l'entreprise Everest (Val-de-Moder) pour un montant de 4 925,16 €.

- Dépôt sauvage d'ordures – près de la benne à verre. L'auteur a été identifié et une amende lui sera appliquée, comme prévu dans la délibération n°1 du 10/12/2018.

- Paratonnerre église : un rapport de non-conformité nous demande d'afficher un panneau avertisseur en cas d'orage (« *ne pas approcher à moins de 3 mètres au niveau des descentes* »). Deux panneaux seront commandés.

- Info PLUi : le Maire présente aux conseillers la modification n°01 du Pays de Hanau – mise à jour des annexes du PLUi du Pays de Hanau.

- Demande de construction – lotissement tranche 6 C : un potentiel acheteur souhaiterait acquérir deux parcelles (les plus petites) pour la construction d'une seule habitation. Des renseignements seront pris auprès de l'Agence Territorial d'Ingénierie Publique, qui instruit nos dossiers d'urbanisme. À la majorité, les conseillers approuvent cette démarche.

- Le Maire présente aux conseillers une synthèse financière (regroupant les 5 dernières années) réalisée par le Conseiller aux Décideurs Locaux rattaché à notre Service de Gestion Comptable.

- Sabine PENNEKAMP DUPUY signale que le locataire de chasse entrepose du matériel en bordure de la section n°4. Dominique MARMILLOT a contacté M. ENSMINGER la semaine dernière à ce sujet.

- Le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour le travail accompli durant ce mandat. Leur engagement, leur dévouement, leurs compétences et leur disponibilité ont permis à l'équipe municipale de faire aboutir de nombreux projets qui profitent à l'ensemble des habitants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h50.

Ont signé :

Le Maire,  
*Alain DANNER*

La secrétaire,  
*Aurélie BERNARD*